



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS

Article 1 – Organisation

Dans le cadre de la 37^e Édition des Semaines d'information sur la santé mentale, l'Association des Sentiers de Villeneuve (ASDV), association loi 1901 à but non lucratif, déclarée sous le numéro SIRET 881 055 784 00014, dont le siège social se situe au numéro 771, de la route de Pessan 32000 AUCH, dénommée « *l'Organisateur* » dans le présent document, organise un concours photographique, intitulé « Concours Photos », gratuit et sans obligation d'achat, dans les conditions ci-après :

Article 2 – Thème du concours

Le Concours Photos a pour objet la représentation, par photo numérique, de la nature existante exclusivement sur le site des Sentiers de Villeneuve, sis au 771, route de Pessan à Auch à travers deux thèmes :

- paysage
- animaux

à l'exclusion des personnes.

Le Concours Photos se déroule du 15 juillet au 15 septembre 2026 à minuit.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours Photos est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 14 ans, disposant d'un accès à Internet, ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer. Un formulaire d'autorisation parentale est joint au présent Règlement.

N'est pas autorisée à participer au Concours Photos, toute personne faisant partie du jury.

Ne seront acceptées que les photos accompagnées du présent Règlement Concours Photos daté et signé

Les participants s'engagent à respecter le règlement et la Charte de bonne conduite des sentiers de Villeneuve joint en annexe.

Article 4 – Modalités de participation

Chaque participant présente une seule photo numérique, en couleurs ou en noir et blanc, dont la résolution ne devra pas dépasser 50 MO, sur un des thèmes suivants :

- paysage
- animaux.

L'envoi de la photo est effectué par mail à l'adresse suivante : *ptsmgers@gmail.com*, accompagné :

- du nom de l'auteur·(e) de la photo,
- de son numéro de téléphone,
- de son adresse mail,
- de la date et du lieu de prise de la photo,
- du thème concerné,
- d'un titre.

Le ou la participant·(e) doit être l'auteur·(e) de la photographie.

La prise de la photo peut être réalisée avec un appareil photo numérique ou avec un téléphone portable.

Le présent Règlement Concours Photos doit être daté et signé par chaque participant au Concours Photos pour valider sa participation

Article 5 – Photographies Droits

La photographie réalisée par le ou la participant (e) doit être une création personnelle, réalisée par un photographe non professionnel.

Chaque participant certifie être l'auteur de la photographie soumise, garantit son originalité.

Le ou la participant (e) doit être titulaire des droits d'exploitation de la photographie qu'il soumet.

Chaque participant garantit l'Organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers du fait de la photographie soumise lors du Concours Photos.

En aucun cas, la photographie ne saurait contrevenir à la décence et à la législation en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit de s'opposer à une participation dont la photographie lui causerait préjudice en terme d'image ou contreviendrait à la législation.

Le ou la participant (e), en prenant part au Concours Photos et en acceptant le Règlement, cède à l'Organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, sur la photographie qu'il soumet, à compter de la date du dépôt de la photographie.

Le ou la participant (e) autorise l'Organisateur à diffuser sa photographie sur

- son site internet : <https://www.assosentiersdevilleneuve.fr/>
- sa page Facebook : <https://www.facebook.com/michel.bosque.779/>
- sur les réseaux sociaux de l'Organisateur et les sites Internet de ses partenaires (Facebook, Twitter, Instagram).

Cette utilisation ne peut en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération du participant.

Article 6 – Composition du Jury

Le Jury est composé de membres issus des différents partenaires principaux de la Semaine d'information à la santé mentale (SISM), soit 10 personnes.

Un photographe professionnel est présent et officie en qualité de président du Jury.

Les participants (es) ne pourront faire partie du Jury.

Le Jury choisit une photo représentative dans :

- chaque thème proposé
 - paysage
 - animaux.
- dans chaque catégorie de participants
 - jeunes de 14 à 17 ans inclus
 - adultes à partir de 18 ans.

Le vote du Jury aura lieu au cours de la Semaine d'information de la santé mentale (SISM), entre le 5 et le 9 octobre 2026.

Article 7 - Dotation

Les meilleures photos mettant en valeur l'environnement naturel du site des Sentiers de Villeneuve, sis au 771 route de Pessan à Auch, recevront un prix.

Ces prix sont constitués de billets d'entrée dans les différents établissements culturels de la ville d'Auch :

- CIRCA
- Ciné 32
- Pop Circus
- Piscine

Article 9 – Proclamation des résultats et retrait des lots

Les résultats seront proclamés entre le 12 et le 16 octobre 2026.

Les gagnants seront informés par mail par l'Organisateur.

Les prix seront remis au cours d'une conférence de presse, en présence des membres du Jury et de leur président, de la presse, des participants au Concours Photos, des bénévoles de l'Association des Sentiers de Villeneuve (ASDV), avant le 18 octobre 2026, date limite des Semaines d'Information sur la Santé mentale (SISM).

Les résultats seront publiés sur la page Facebook et sur le site Internet de l'Association des Sentiers de Villeneuve (ASDV), ainsi que sur les sites Internet et réseaux sociaux des partenaires des SISM (Semaines d'Information de la Santé mentale).

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées par mail font l'objet de la création d'un fichier informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants (es) disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations qui les concernent.

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'Association des Sentiers de Villeneuve (ASDV)

- par courrier : Association des Sentiers de Villeneuve (ASDV), 771 route de Pessan 32000 AUCH ;

- par téléphone : 06 31 95 41 77

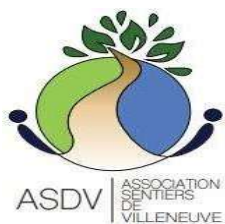
- par mail : sentiersdevilleneuve@gmail.com

le 03 Juillet 2026

Le Président de l'ASDV

Michel BOSQUE





Le présent Règlement Concours Photos doit être daté et signé par chaque participant au Concours Photos pour valider sa participation :

NOM et PRÉNOM

☐ *déclare accepter les conditions du Concours Photos*

Fait à

Le

Signature



AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTOS

Je soussigné : (nom et prénom).....

Je soussigné : (nom et prénom).....

Demeurant à

.....

déclare autoriser mon fils / ma fille :

à participer au Concours Photos, organisé par l'Association des Sentiers de Villeneuve (ASDV) 771 route de Pessan 32000 AUCH.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de son auteur, et d'utiliser les photographies dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Fait à

Le

Signature



Règlement et charte de bonne conduite des sentiers de Villeneuve.

Les sentiers de Villeneuve est un espace naturel où il existe une faune et une flore avec des espèces à un fort enjeu écologique très riche en biodiversité.

Leur préservation est l'affaire de tous. L'ASDV à qui le CH du Gers a confié la gestion de ce territoire avec ses partenaires du groupe écologique, œuvrent depuis de nombreuses années pour le préserver et le valoriser auprès du grand public dans le cadre d'une note de gestion rédigée par Nature en Occitanie.

Les sentiers de Villeneuve sont une propriété privée

Ils sont réservés aux activités des services et du Centre Hospitalier du Gers et de l'association des sentiers de Villeneuve

IL EST INTERDIT DE

- ✓ Emprunter les sentiers avec tous types de véhicules sauf dans la cadre des activités organisées par l'ASDV
- ✓ Stationner en dehors des emplacements matérialisés
- ✓ Chasser, pêcher, sauf dans le cadre des activités gérées par l'ASDV
- ✓ Se baigner dans les plans d'eau et bassins pour faire baigner son animal
- ✓ Aller au-delà des chemins balisés
- ✓ Cueillir ou dégrader des végétaux (noisettes, champignons, fleurs...)
- ✓ Capturer ou déranger toute espèce animale
- ✓ Fumer, allumer des feux, y compris barbecue et réchaud, pétard et autres pièces d'artifice.
- ✓ Installer des tentes ou abri, même de manière temporaire
- ✓ Consommer des boissons alcoolisées sur le site
- ✓ Endommager les biens et équipements se trouvant sur le site

OBLIGATIONS

- ✓ Les chiens doivent être tenus à laisse durant toute la promenade
- ✓ Votre présence sur les sentiers doit être signalée et acceptée au préalable.

Contact par téléphone à l'association des sentiers de Villeneuve au 06 31 95 41 77 du lundi au vendredi de 9h à 16h30 ou par mail à sentiersdevilleneuve@gmail.com.

L'ENTREE SUR LE SITE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

Ce règlement et cette charte de bonne conduite, est un outil de communication citoyen afin de permettre avec la collaboration de tous la préservation et la protection de cet espace naturel exceptionnel.

Nous vous souhaitons de belles et agréables promenades et vous remercions de respecter ce règlement et cette charte de bonne conduite

Le groupe écologique de l'ASDV

